

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
SARCELLES
CANTON
FOSSÉS
COMMUNE
LUZARCHES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°ANP2026-201

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

RUE DES QUATRE VENTS

**DU 01 AU 30 SEPTEMBRE 2026
8H00 A 17H00**

Le Maire de la Commune de Luzarches,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1 L.231-2, L.2212-1, 2212-2, L.2213-1 ;
- **Vu** le code de la route, R.411-1 et R.411-8 e R.417-10
- **Vu** le code de voirie routière,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,
- **Vu** les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Commune de Luzarches
- **Vu** la demande en date du 28 juillet 2026, de la **société TERSEN Etablissement COSSON sise TSA 70011 – chez Sogelink 69134 Dardilly Cedex**

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de mise en œuvre d'enrobés rue des Quatre Vents ;
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier ;
Considérant que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier.

ARRETE

Article 1^{er} : du 01 au 30 septembre 2026, de 8h00 à 17h00 la société **TERSEN Etablissement COSSON** est autorisée à réaliser des travaux de mise en œuvre d'enrobés rue des Quatre Vents.

Article 2 :

- La circulation sera réglementée par alternat manuel au droit du chantier.
- La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h
- Le dépassement sera interdit

Article 3 : La société **TERSEN Etablissement COSSON** devra mettre en place, à ses frais, la signalisation réglementaire nécessaire en amont, aux abords et en aval du chantier, et en assurer le maintien en bon état pendant toute la durée des travaux.

La signalisation devra être retirée à l'issue du chantier

Le présent arrêté devra être affiché aux extrémités de la zone concernée au minimum 48 heures avant le début des travaux, sur des supports appropriés. L'affichage sur le mobilier urbain de la Ville est interdit.

Article 4 : Le pétitionnaire est responsable des dommages pouvant résulter des travaux et devra prendre en charge les frais de nettoyage, de réparation ou de remise en état de la voie publique et des ouvrages ou équipements publics qui aurait été détériorés ou salis du fait du chantier.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la commune de Luzarches et ampliation transmise à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières sur Oise ;
- le Chef de Service de la Police Municipale ;
- SIGIDURS
- SDIS
- La société TERSEN Etablissement COSSON

Article 7 : Monsieur le maire de Luzarches, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières sur Oise, le Chef de Service de la Police Municipale, ou tout agent de la Force Publique, dûment habilité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « www.telerecours.fr ».

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat :
(Pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication :

Michel MANSOUX

Maire de Luzarches

Luzarches, le 26 août 2026

